

# FORMULAIRE DE DEROGATION A LA DUREE OBLIGATOIRE DE PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.F.M.P.)

SESSION | 2 | 0 | | |

## CANDIDAT

NOM ..... PRENOM .....

## EXAMEN

- Baccalauréat professionnel, préciser la spécialité : .....
- CAP Petite enfance (dernière session 2019)
- CAP Accompagnant éducatif petite enfance
- CAP Employé de vente spécialisé, préciser l'option : .....
- CAP Employé de commerce multispécialités

## DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

L'établissement atteste que l'absence du/de la candidat(e) est due à l'un des motifs prévus par l'article L124-15 du code de l'éducation

Date : | | | | | | | | | |

Cachet de l'établissement ↓

## VALIDATION DE L'AUTORITE ACADEMIQUE

L'Inspecteur de l'éducation nationale	Le Recteur
<p>Date :                    </p>          <p>NOM Prénom de l'IEN : .....</p>	<p>Date :                    </p>

# NON-CONFORMITE DE LA DUREE DE PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.F.M.P.)

## CONSIGNES ET INFORMATIONS A L'ATTENTION DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

### I) DUREES DE P.F.M.P. POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES ET NOTE EN CAS DE NON-CONFORMITE

- **BACCALAUREAT PROFESSIONNEL** → 22 sem. / 3 ans → 16 sem. / 2 ans → 10 sem. / 1 an
  - ↪ **NON RESPECT** = Note « NV » pour « Non validé » à l'épreuve support de la P.F.M.P.
    - Minimum sur positionnement : 10 semaines
- **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP)** → 12 à 16 semaines
  - ↪ **NON RESPECT** =
    - CAP Petite enfance (dernière session 2019) ⇒ Note « 0 » à l'épreuve support de la P.F.M.P.
    - CAP Accompagnant éducatif petite enfance ⇒ Note « NV » aux épreuves EP1 et/ou EP2
    - CAP Employé de vente spécialisé ⇒ Note « 0 » à l'épreuve support de la P.F.M.P.
    - CAP Employé de commerce multispécialités ⇒ Note « 0 » à l'épreuve support de la P.F.M.P.
    - Autres CAP ⇒ Pas de « note sanction » prévue, l'enseignant note en fonction de la grille d'évaluation (si CCF : <http://eduscol.education.fr/cid112826/controle-cours-formation.html> partie « absence d'un candidat »)
      - Minimum sur positionnement : 8 semaines
- **MENTION COMPLEMENTAIRE (MC)** → 12 à 18 semaines
  - ↪ **NON RESPECT** = Pas de « note sanction » prévue, l'enseignant note en fonction de la grille d'évaluation (si CCF : <http://eduscol.education.fr/cid112826/controle-cours-formation.html> partie « absence d'un candidat »)
    - Minimum sur positionnement : 8 semaines
- **BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES (BEP)** → 6 sem. (incluses dans les 22 sem. du BAC PRO)
  - ↪ **NON RESPECT** = Pas de « note sanction » prévue, l'enseignant note en fonction de la grille d'évaluation (si CCF : <http://eduscol.education.fr/cid112826/controle-cours-formation.html> partie « absence d'un candidat »)
    - Minimum sur positionnement : non prévu par la réglementation

En cas d'absence lors des P.F.M.P., un rattrapage est proposé à l'élève.

### II) ABSENCE JUSTIFIEE → MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DEROGATION

Seules les absences suivantes, prévues par l'article L124-15 du code de l'éducation, pourront faire l'objet d'une demande de dérogation :

- Maladie ● Accident ● Grossesse/Paternité/Adoption
- Non-respect des stipulations pédagogiques de la convention (en accord avec l'établissement)
- Rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil

**NOTATION** ⇒ L'enseignant note l'élève en fonction de la grille d'évaluation, sans prendre en compte ses absences / NE PAS SAISIR LA NOTE SANCTION POUR UNE ABSENCE JUSTIFIEE

### **III) ABSENCE NON JUSTIFIEE → PAS DE MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DEROGATION**

Le formulaire ne doit pas être transmis en cas d'absence autre que celles prévues par l'article L124-15 du code de l'éducation.

**NOTATION** ⇨ L'enseignant peut saisir la note sanction (voir point 1) ou bien note en fonction de la grille d'évaluation

### **IV) MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DEROGATION (FORMULAIRE)**

**QUELLE EST L'UTILITE DU FORMULAIRE ?** Permettre au candidat de disposer d'un justificatif à la non-conformité de sa durée de P.F.M.P.

**QUAND TRANSMETTRE LE FORMULAIRE ?** Dès qu'il est établi que la totalité des PFMP ne sera pas effectuée à l'issue de la formation, même après un rattrapage, et au plus tard le 28/06/19

**COMMENT TRANSMETTRE LE FORMULAIRE ?** Par e-mail à [ce.dec3@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dec3@ac-bordeaux.fr)

**QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?** Le formulaire est signé par l'I.E.N. ainsi que par le Recteur